

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 26 octobre 2023

Publié le : 15/11/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Monsieur Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 34, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°19), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Fabrice TAILLARD, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°53 incluse), Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°23)

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT

Secrétaire de séance : M. Denis JACQUIN

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°22 incluse)

Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté – Subvention 2023 pour ses deux programmes

Proposition de présentation orale en séance de Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président,

	Date	Avis
Commission n° 7	13/10/2023	Favorable

Inscription budgétaire

BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Pôle Gérontologie E Santé »	Montant prévu au budget 2023 : 16 000 € Montant de l'opération : 16 000 €
--	--

Résumé :

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) s'inscrit dans cette démarche, il répond aux attentes du marché de la santé et en particulier à l'ensemble des questions sur le vieillissement.

Sur la base des résultats obtenus par le PGI sur l'année 2022, le rapport présente à la fois la demande de soutien au programme d'animation du PGI à hauteur de 6 k€ et le programme d'actions du Comité Régional Opportunités Seniors à hauteur de 10 k€ pour un montant global de 16 000 €.

Pour mémoire, l'an dernier, le soutien financier au PGI s'est élevé à 45 000 €.

I. Les origines du Pôle

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté dont le siège est à Besançon, est né d'une démarche initiée et officialisée en avril 2009 par l'association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer et l'Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté.

Il est dédié à l'amélioration de la qualité de vie des seniors, à domicile, en établissement ou en milieu hospitalier et tire sa richesse de la diversité de ses acteurs (établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés, acteurs du maintien à domicile, usagers, universitaires, collectivités, industriels, pôles de compétitivité...), ce qui lui permet de valoriser et d'optimiser des compétences et des expériences multiples. Il rassemble aujourd'hui près de 64 membres.

II. Les missions du PGI

Les travaux du PGI s'articulent autour de deux axes forts :

- le développement économique par la valorisation industrielle de la recherche
- le développement et la coordination du réseau des acteurs de la gérontologie, il est à noter que la réflexion éthique est une composante constante et transverse de chacune des actions du PGI.

L'objectif du PGI n'est pas de réinventer des outils déjà existants mais de renforcer les liens entre les acteurs de la gérontologie et le monde de l'économie et de la recherche.

III. Bilan du pôle

La Présidente du PGI est Madame Françoise Tenenbaum. Ce pôle emploie 11 personnes réparties sur deux sites : Besançon et Dijon.

L'année 2022 du PGI, en terme de chiffres : 69 membres, 287 évènements (groupes experts, évènements, interventions) dont 1 colloque au Canada, 34 actions conduites, 8 actions de formation, 4 réponses à des appels à projets, 126 partenaires impliqués dans les divers projets sur l'ensemble de

la région Bourgogne Franche-Comté. + 155 k€ HT de prestations + 732K€ subventions sur projets contractualisés

IV. Les actions du programme d'animation et du programme d'actions du Comité Régional Opportunités Seniors porté par le PGI

Les programmes des actions menées par le PGI sur l'année 2023 figure en annexe 1 de la convention.

VI. Le budget

La demande de financement à Grand Besançon Métropole pour l'année 2023 porte sur 16 000 € pour deux programmes. 6 000 € sont dédiés au programme d'animation du PGI et 10 000 € au programme d'actions du comité régional opportunités seniors porté par le PGI.
Le budget 2023 du PGI figure en annexe 2 de la convention.

M. Christian MAGNIN-FEYSOT (2) conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 16 000 € au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne et Franche-Comté pour ses deux programmes d'actions « animation » et « Comité Régional Opportunités seniors »,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante figurant en annexe du rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Denis JACQUIN
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION

Relative au soutien du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023 pour ses deux actions : programme d'animation du PGI BFC et programme d'actions du comité régional Opportunités seniors

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du bureau du....., d'une part

Et :

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI), représentée par sa Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,
Vu la délibération n°... du bureau en date du

Exposé des motifs :

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne- Franche-Comté (PGI) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI en charge de l'ensemble des questions sur le vieillissement.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gérontologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence en matière de gérontologie et un acteur incontournable de la Silver Economie autour du Comité Régional Opportunité Seniors porté par le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté en 2023 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 16 000 € pour son programme d'animation du pôle et son programme d'actions dans le cadre du Comité Régional Opportunité Seniors sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage à conduire les diverses actions conformément à son budget prévisionnel total de 1 533 481 € TTC. pour les actions et budget figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 16 000 €

- dont 6 000€ sont fléchés sur le programme d'animation du PGI
- dont 10 000€ sont dédiés aux actions du Comité Régional Opportunités Seniors

Les montants sont un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 16 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel pour chaque programme qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 200-321 du 12 avril 2000.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et cessera avec la transmission des pièces mentionnées à l'article 5 au plus tard le 30 juin 2024.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5. Obligations du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage à transmettre à Grand Besançon Métropole, les comptes - rendus financiers de réalisation des deux programmes, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 – Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

La Présidente du Pôle de Gériatrie et d'Innovation
Bourgogne-Franche-Comté
Françoise TENENBAUM

Le 1^{er} Vice-Président de Grand
Besançon Métropole
Gabriel BEAULIEU

Annexe 1 : Les deux programme d'actions 2023 du PGI

Le programme d'animation du PGI

Le programme de travail 2023 concourt à la finalité du pôle : améliorer la qualité de vie des seniors à domicile ou en établissement. Il se décline en deux axes prioritaires :

Axe 1 : Favoriser le développement économique, la recherche et l'innovation : anticiper et préparer l'avenir des prises en charge des aînés, réaliser des études hors champ de la recherche, soutenir et appuyer le développement économique dans la région.

Axe 2 : Développer le transfert de compétences, l'échange de bonnes pratiques et la formation : développer l'ingénierie de formation et les conférences, développer des actions et outils de prévention, développer les relations extérieures et le maillage du territoire.

Un aperçu des actions de 2023 :

Le programme d'animation du PGI:

- Valorisation de la cohorte FRAGIRE / Programme d'études GEOHDE (générations autonomie habitats domotique évaluation) / Étude de faisabilité pour une recherche-action autour de la reconstruction d'un EHPAD / Prolongement de l'étude d'opportunité d'un service digital et d'actions collectives de soutien aux aidants / Préfiguration d'une étude du modèle des résidences-autonomie en BFC / Évaluation de la conférence des financeurs du Doubs / Évaluation de dispositifs de télé-ergothérapie préventive / Évaluation du modèle de colocations seniors Ages & Vie / Recueil des organisations et pratiques des habitats Inclusifs en BFC

Le programme d'actions du Comité Régional Opportunités Seniors porté par le PGI

- Animation et sourcing VIVA Lab en Bourgogne-Franche-Comté
En 2023, le PGI poursuit sa mission d'animation de la coordination régionale, de sourcing et instruction en éligibilité des projets, et de valorisation et d'appui aux porteurs accompagnés par VIVA Lab. VIVA Lab (Valoriser l'innovation pour vivre autonome) accompagne les porteurs de projets innovants à destination des retraités autonomes. Ce pôle, constitué par l'inter-régime, la Banque des territoires, France Active et l'Agirc-Arrco, se décline sous la forme de coordinations régionales. En Bourgogne-Franche-Comté, elle s'élargit à l'AER BFC et à BPIFrance BFC. Au fil de l'eau, des acteurs innovants en silver économie peuvent soumettre leurs projets et solliciter l'appui de VIVA Lab. Le PGI est leur interlocuteur et fait le lien avec la commission régionale et la Carsat.

- Pilotage et animation du Comité Régional Opportunités Seniors
En 2023, le comité régional va poursuivre ses travaux et déployer son offre intégrée à destination des entrepreneurs de la silver économie en BFC.

Le PGI pilote et anime le Comité Régional Opportunités Seniors, qui associe des partenaires diversifiés pour mieux accompagner et valoriser les innovations locales en réponse aux besoins et aspirations des seniors. Ce comité s'est mis en place en 2021 et a construit l'offre aux entrepreneurs à partir de 2022. Avec deux volets, actuellement expérimentés avec des premiers porteurs : une offre collective (veille, formation, mise en réseau et valorisation) et une offre à la carte selon les besoins.

- Déploiement de l'offre d'accompagnement en silver économie : consolider l'offre d'accompagnement aux entreprises silver éco en BFC / Organiser le second événement annuel Opportunités Seniors sur le territoire de Dijon Métropole (hors financement GBM) / Valoriser les entreprises régionales lors d'événement régionaux et nationaux (notamment le Salon Silver Economy Expo de Paris) / Valoriser les solutions innovantes des entreprises auprès des acteurs institutionnels, professionnels et du grand public.

Annexe 2 : Budget 2023 des deux programmes du PGI

Pour l'année 2023 le budget global est de 1 533 481 € TTC dont 84 000 k€ émanent de financeurs publics pour le volet animation - fonctionnement du pôle (l'ARS à hauteur de 20k€, la Région BFC à hauteur de 30k€, le Départements du Doubs à hauteur de 10k€, la Ville de Besançon à hauteur de 6k€, la Ville de Dijon à hauteur de 6k€, Dijon Métropole à hauteur de 6k€ et Grand Besançon Métropole à hauteur de 6k€).

Les financeurs publics du programme du Comité Régional Opportunité Seniors sont la Région BFC

(20k€), Dijon Métropole (10k€) et Grand Besançon Métropole à hauteur de (10k€), les financeurs privés soutiennent à hauteur de 16 250 €.

Le reste du budget porte essentiellement sur des actions d'études et recherches, de formations et conseils, de coordination de parcours de prévention et de soins, réalisées par le PGI à la demande de et avec ses membres et partenaires, et des financements associés par l'attribution de subventions sur projets ou dans le cadre de réponses à appels à projets ou sollicitations de prestations de services (Carsat, Mutuelles, entreprises etc...) dont 32 k€ de cotisations d'adhésions au PGI.

Annexe 3 : objectifs et Indicateurs de suivi 2023

Le PGI s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs suivants :

- l'identité et le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire de Grand Besançon Métropole,
- l'identité et le nombre d'institutions/organismes contactés, visités ou reçus en réunion présentes sur le territoire de Grand Besançon Métropole,
- l'identité et le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire de Grand Besançon Métropole,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés,
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou entités de recherche impliqué dans les projets collaboratifs.

Le PGI s'engage à impliquer / suivre au minimum sur le secteur de la silver économie 5 projets en cours de création avec intention de s'implanter sur le territoire de Grand Besançon Métropole ou 5 entreprises déjà créées et installées dans le cadre du programme du Comité Régional Opportunités Seniors.